



Réunion du 11 juin 2019

Participants : Didier BARDET - Christophe BEDIN - Michel CORNIAUX - Patrice FOIN - Michel VANNESTE.

Excusés : Dominique HARY - Cédric IBATICI - Daniel SION.

CHAMPIONNAT

Rencontre CAMON US – MONTATAIRE SFC R2 du 02/06/2019

Courriel de MONTATAIRE SFC en date du 29/05/2019 informant de son forfait contre CAMON US.

La commission déclare MONTATAIRE SFC forfait.

CAMON US – MONTATAIRE SFC score 3 - 0.

Amende de 300 euros à MONTATAIRE SFC (1^{er} forfait et dans les 2 dernières journées de championnat)

Rencontre TERGNIER FC – CHEVRIERES GRAND FRESNOY R2 du 02/06/2019

La commission,

Considérant le joueur LEMPERNESSE Logan licence n°2545434507 de TERGNIER FC, suspendu de 1 match ferme à compter du 27/05/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre, Dit que le joueur LEMPERNESSE Logan ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à TERGNIER FC sur le score de 0 - 5

Inflige au joueur LEMPERNESSE Logan licence n°2545434507, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 17 juin 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à TERGNIER FC.

Rencontre MAUBEUGE US 2 – CRECOIS ICS R2 du 02/06/2019

Match arrêté à la 35^{ème} minute pour nombre de joueurs insuffisant

Considérant le rapport de l'arbitre

La commission déclare CRECOIS ICS battu par pénalité

MAUBEUGE US 2 – CRECOIS ICS score 7 - 0.

Amende de 100 euros à CRECOIS ICS

Rencontre HAZEBROUCK SC 2 – BOURBOURG SC R3 du 02/06/2019

Match arrêté à la 44^{ème} minute pour nombre de joueurs insuffisant

Considérant le rapport de l'arbitre

La commission déclare BOURBOURG SC battu par pénalité

HAZEBROUCK SC 2 – BOURBOURG SC score 6 - 0.

Amende de 100 euros à BOURBOURG SC

Rencontre GRANDE SYNTHÉ O 2 – LOON PLAGE FC 2 R3 du 02/06/2019

Réserves de FC LOON PLAGE : « Participation de tous les joueurs ayant fait plus de 10 matchs avec l'équipe première »

Appuyées et confirmées

La commission rejette cette réserve comme insuffisamment motivée

Droits retenus

Réserves de FC LOON PLAGE : « réserves sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club O GRANDE SYNTHÉ pour le motif suivant : des joueurs du club O GRANDE SYNTHÉ sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain »

Appuyées et confirmées

Considérant qu'aucun joueur d'O GRANDE SYNTHÉ 2 n'a participé à la dernière rencontre en équipe supérieure, la commission rejette cette réserve comme non fondée

GRANDE SYNTHÉ O 2 – LOON PLAGE FC 2 score : 0 - 0

Droits retenus

Rencontre MONS EN BAROEUL AC – SAINT AMAND FC 2 R3 du 02/06/2019

La commission,

Considérant le joueur PACHECO GOMES Jimmy licence n°1906839067 de MONS EN BAROEUL AC, suspendu de 1 match ferme à compter du 27/05/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur PACHECO GOMES Jimmy ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à MONS EN BAROEUL AC sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur PACHECO GOMES Jimmy licence n°1906839067, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 17 juin 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à MONS EN BAROEUL AC.

Rencontre AMIENS FC PORTO – SAINT OMER US U18F à 11 du 18/05/2019

Courriel de SAINT OMER US en date du 18/05/2019 informant de son forfait contre AMIENS FC PORTO.

La commission déclare SAINT OMER US forfait.

AMIENS FC PORTO – SAINT OMER US score 3 - 0.

Amende de 120 euros à SAINT OMER US (2^{ème} forfait)

Rencontre SAINT OMER – CHAMBLY FC U18F à 11 du 01/06/2019

Courriel de CHAMBLY FC en date du 31/05/2019 informant de son forfait contre SAINT OMER US.

La commission déclare CHAMBLY FC forfait.

SAINT OMER US – CHAMBLY FC score: 3 - 0

Amende de 300 euros à CHAMBLY FC (2^{ème} forfait et dans les 2 dernières journées de championnat)

Rencontre BOULOGNE USCO – GAUCHY GRUGIES St QUENTIN U18F à 11 du 08/06/2019

Absence de GAUCHY GRUGIES St QUENTIN

Considérant le rapport de l'arbitre

La commission déclare GAUCHY GRUGIES St QUENTIN forfait

BOULOGNE USCO - GAUCHY GRUGIES St QUENTIN score 3 - 0.

Amende de 300 euros à GAUCHY GRUGIES St QUENTIN (2^{ème} forfait et dans les 2 dernières journées de championnat)

Rencontre BEAUVAIS AS – CALAIS GFF U18F à 11 du 01/06/2019

Courriel de CALAIS GFF en date du 31/05/2019 informant de son forfait contre BEAUVAIS AS.

La commission déclare CALAIS GFF forfait.

BEAUVAIS AS – CALAIS GFF score: 3 - 0

Amende de 300 euros à CALAIS GFF (3^{ème} forfait et dans les 2 dernières journées de championnat)

Rencontre DUNKERQUE USL – LAMBERSART IC U18F à 11 du 01/06/2019

Courriel de DUNKERQUE USL en date du 31/05/2019 informant de son forfait contre LAMBERSART IC.

La commission déclare DUNKERQUE USL forfait.

DUNKERQUE USL – LAMBERSART IC score: 0 - 3

Amende de 300 euros à DUNKERQUE USL (1^{er} forfait et dans les 2 dernières journées de championnat)

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **150 euros** (article 126 du règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts de France).

M. CORNIAUX

Président de séance